

- Secteur affecté par le bruit à titre indicatif (1)
- catégorie des infrastructures**
- Catégorie 1 (300 m)
 - Catégorie 2 (250 m)
 - Catégorie 3 (100 m)
 - Catégorie 4 (50 m)
 - Catégorie 5 (10 m)

5.12- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée pour le transport routier ou du rail extérieur de la voie la plus proche pour le transport ferroviaire.

Plan édité le 23/10/2019

Fichier: 37152_classement_sonore.mxd



55 M

1 : 5 500

Approbation du PLU,
vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 25 novembre 2019



Département d'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement à Tours

2 rue du 19, avenue Marcel Dassault
FR-37000 Tours Cedex 01
Téléphone: 02 47 71 00 00
Courriel: atu@atu.fr
www.atu.fr